

12. März 1990

535

Contribution volontaire pour le financement  
 des activités du Conseil de l'Europe

Bern, le 19 février 1990

Vu la proposition du DFAE du 19 février 1990

Vu les résultats de la procédure de consultation, il est

décidé:

1 Une contribution volontaire de l'ordre de 10 % de la contribution obligatoire est accordée dès 1990 pour le financement des activités du Conseil de l'Europe.

2 Le DFAE est autorisé à demander, avec le premier supplément du budget 1990, un crédit de FS 350'000.-, à charge de l'article budgétaire 201.493.20 "Conseil de l'Europe".

Pour extrait conforme,  
 Le secrétaire:

Protokollauszug an:

ohne /  mit Beilage

Nr.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
		EDA	10	-
X		EDI	3	-
X		EJPD	3	-
		EMD		
X		EFD	7	-
X		EVD	5	-
X		EVED	5	-
		BK		
X		EFK	2	-
X		Fin.Del.	2	-





EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT  
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Berne, le 19 février 1990

Au Conseil fédéral

Contribution volontaire pour le financement  
des activités du Conseil de l'Europe

Le 22 novembre 1989, vous avez accepté les postulats Petitpierre (Conseil national) et Seiler (Conseil des Etats) invitant le Conseil fédéral à proposer au Parlement "d'augmenter unilatéralement d'au moins 10 % (env. FS 300'000.-) sa contribution au financement des activités du Conseil de l'Europe dès l'année 1990". La contribution obligatoire de la Suisse au budget 1990 du Conseil de l'Europe, à la suite des décisions y relatives des Délégués des ministres en date du 5 décembre 1989, s'élèvent à FF 14'779'710.-.

La contribution extraordinaire proposée par les postulants peut donc être estimée à FS 350'000.-. D'entente avec le Secrétariat du Conseil de l'Europe, cette somme devrait être versée sur un compte spécial affecté à des activités complémentaires prioritaires: les droits de l'homme et la lutte contre la torture, la culture et les medias et les relations avec les pays de l'Est. Dans le contexte actuel, une part prépondérante sera sans doute réservée aux activités liées au développement des relations avec les pays de l'Est.

Nous avons donc l'honneur de vous proposer d'inclure, dans le budget du DFAE pour 1990, à l'article 201.493.20 "Conseil de l'Europe", un crédit de FS 350'000.- et d'autoriser notre Département à présenter, à cette fin, dans le cadre du premier supplément du budget 1990, une demande de crédit pour ce montant.

Nous vous proposons donc de prendre la décision ci-jointe.

Département fédéral des  
affaires étrangères

René Felber

Annexe

Projet de décision du Conseil fédéral et les deux postulats mentionnés

Extrait du procès-verbal à:

- DFAE 5 ex. pour exécution  
(3 ex. Service du Conseil de l'Europe,  
1 ex. DDIP  
1 ex. Section des finances)
- ChF 2 ex. p.i.
- DFF 2 ex. p.i.
- DFEP 2 ex. p.i.

Pour co-rapport à:

- DFI
- DFJP
- DFF
- DFEP

Approuvé par le  
CONSEIL FÉDÉRAL

le 22 NOV. 1989

Conseil Petitpierre du 4.10.89

noté

**Contribution volontaire pour le financement  
des activités du Conseil de l'Europe**

Vu la proposition du DFAE du 19 février 1990 (FS 350'000.-) sa contribution au financement des activités du Conseil de l'Europe dès l'année 1990.

Vu les résultats de la procédure de consultation, il est

décidé:

1 Une contribution volontaire de l'ordre de 10 % de la contribution obligatoire est accordée dès 1990 pour le financement des activités du Conseil de l'Europe.

2 Le DFAE est autorisé à demander, avec le premier supplément du budget 1990, un crédit de FS 350'000.-, à charge de l'article budgétaire 201.493.20 "Conseil de l'Europe".

Pour extrait conforme,

Le secrétaire: Widrig,

Préambule

C'est une période pendant laquelle il semblait, à court terme tout au moins, ne plus devoir étendre notablement le champ de son activité, le Conseil de l'Europe se voit investi de nouvelles tâches en même temps que s'élargissent matériellement et géographiquement les domaines classiques de son action. La toute récente Convention contre la torture prolonge la garantie des droits de l'homme; le dialogue nord-sud et la coopération en matière de culture et de protection de l'environnement appellent des efforts et des engagements nouveaux. L'évolution des relations avec l'Europe de l'Est, enfin et surtout, entraîne une augmentation considérable des tâches du Conseil dans une atmosphère nouvelle.

Il ne peut être question de ne pas saisir la chance que nous offrent les événements de renforcer la paix et de développer les garanties liées à l'état de droit sous le prétexte que cela coûterait plus que ce qui avait été escompté en d'autres circonstances.

Conseil national

Approuvé par le  
**CONSEIL FÉDÉRAL**  
 le 22 NOV. 1989

Réponse orale

89.657 Postulat Petitpierre du 4.10.89 **noté**

### Contribution de la Suisse aux activités du Conseil de l'Europe

Le Conseil fédéral est invité à proposer au Parlement d'augmenter unilatéralement d'au moins 10 % (environ FS 300'000.-) sa contribution au financement des activités du Conseil de l'Europe dès l'année 1990.

#### Cosignataires:

Aliesch, Allenspach, Ammann, Antille, Bär, Bäumlin Ursula, Béguelin, Berger, Bircher, Bonny, Brélaz, Bremi, Bundi, Burckhardt, Bürgi, Büttiker, Caccia, Cavadini, Cevey, Columberg, Couchepin, Danuser, Darbellay, Déglise, Dietrich, Dormann, Dubois, Ducret, Dünki, Eggenberg-Thun, Eggly, Engler, Eppenberger Susi, Fäh, Fierz, Fischer-Sursee, Frey Claude, Früh, Giger, Graf, Grendelmeier, Guinand, Hafner Ursula, Hess Peter, Houmard, Jeanneret, Jeanprêtre, Keller, Kohler, Kühne, Lanz, Leuenberger-Solothurn, Loeb, Longet, Loretan, Maeder, Maitre, Massy, Matthey, Mauch Ursula, Meier-Glattfelden, Morf, Mühlemann, Müller-Aargau, Müller-Meilen, Nabholz, Nebiker, Neukomm, Nussbaumer, Ott, Paccolat, Perey, Philipona, Pidoux, Pini, Pitteloud, Portmann, Rebeaud, Reimann Fritz, Rohrbasser, Ruckstuhl, Ruffy, Rüttimann, Rychen, Sager, Salvioni, Savary-Vaud, Scheidegger, Schmid, Schnider, Schüle, Segond, Seiler Rolf, Spälti, Stamm, Steinegger, Theubet, Tschuppert, Wanner, Weber-Schwyz, Weder-Basel, Widmer, Widrig, Wyss Paul, Zbinden Hans, Zölch, Zwingli (107)

#### Développement

Après une période pendant laquelle il semblait, à court terme tout au moins, ne plus devoir étendre notablement le champ de son activité, le Conseil de l'Europe se voit investi de nouvelles tâches en même temps que s'élargissent matériellement et géographiquement les domaines classiques de son action. La toute récente Convention contre la torture prolonge la garantie des droits de l'homme; le dialogue nord-sud et la coopération en matière de culture et de protection de l'environnement appellent des forces et des engagements nouveaux. L'évolution des relations avec l'Europe de l'Est, enfin et surtout, entraîne une augmentation considérable des tâches du Conseil dans une atmosphère nouvelle.

Il ne peut être question de ne pas saisir la chance que nous offrent les événements de renforcer la paix et de développer les garanties liées à l'Etat de droit sous le prétexte que cela coûterait plus que ce qui avait été escompté en d'autres circonstances.

le 22 NOV. 1989  
CONSEIL FÉDÉRAL  
Approuvé par le

S'il est vrai que la voie la plus conforme aux règles institutionnelles passe par une renégociation des contributions respectives des pays membres, il est vrai aussi qu'elle suppose une procédure trop longue au regard des besoins actuels.

Il importe en conséquence, dans un premier temps, que la Suisse (d'autres pays y songent déjà) offre unilatéralement d'augmenter sa contribution annuelle d'au moins 10 % tout en préparant pour un avenir plus lointain la concertation avec les autres pays intéressés en vue de remodeler le financement du Conseil de l'Europe et de l'adapter aux exigences nouvelles.

Les modalités de cette première augmentation de la contribution suisse seront décidées en fonction des aménagements que le Secrétariat général, le Conseil des ministres et l'Assemblée parlementaire préparent en matière de présentation budgétaire.

Déclaration du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

Après une période pendant laquelle il semblait à court terme tout au moins ne plus devoir être notablement le champ de son activité, le Conseil de l'Europe se voit investi de nouvelles tâches en même temps qu'il élargit matériellement et géographiquement ses domaines classiques de son action. La toute récente Convention contre la torture prolonge la garantie des droits de l'homme; le dialogue nord-sud et la coopération en matière de culture et de protection de l'environnement appellent des formes de nouveaux engagements. L'évolution des relations avec l'Europe de l'Est, enfin et surtout, entraîne une augmentation considérable des tâches du Conseil dans une atmosphère nouvelle.

Il ne peut être question de ne pas saisir la chance que nous offrent les éléments de renforcer la paix et de développer les garanties liées à l'Etat de droit sous le prétexte que cela coûterait plus que ce qui avait été accompli en d'autres circonstances.

Conseil des Etats

Approuvé par le  
**CONSEIL FÉDÉRAL**  
 le 22 NOV. 1989

Réponse orale

89.674 Postulat Seiler du 5.10.89

### Contribution de la Suisse aux activités du Conseil de l'Europe

Le Conseil fédéral est invité à proposer au Parlement d'augmenter unilatéralement d'au moins 10 % (environ FS 300'000.-) sa contribution au financement des activités du Conseil de l'Europe dès l'année 1990.

Après une période pendant laquelle il semblait, à court terme tout au moins, ne plus devoir étendre notablement le champ de son activité, le Conseil de l'Europe se voit investi de nouvelles tâches en même temps que s'élargissent matériellement et géographiquement les domaines classiques de son action. La toute récente Convention contre la torture prolonge la garantie des droits de l'homme; le dialogue nord-sud et la coopération en matière de culture et de protection de l'environnement appellent des forces et des engagements nouveaux. L'évolution des relations avec l'Europe de l'Est, enfin et surtout, entraîne une augmentation considérable des tâches du Conseil dans une atmosphère nouvelle.

Il ne peut être question de ne pas saisir la chance que nous offrent les événements de renforcer la paix et de développer les garanties liées à l'Etat de droit sous le prétexte que cela coûterait plus que ce qui avait été escompté en d'autres circonstances.

S'il est vrai que la voie la plus conforme aux règles institutionnelles passe par une renégociation des contributions respectives des pays membres, il est vrai aussi qu'elle suppose une procédure trop longue au regard des besoins actuels.

Il importe en conséquence, dans un premier temps, que la Suisse (d'autres pays y songent déjà) offre unilatéralement d'augmenter sa contribution annuelle d'au moins 10 % tout en préparant pour un avenir plus lointain la concertation avec les autres pays intéressés en vue de remodeler le financement du Conseil de l'Europe et de l'adapter aux exigences nouvelles.



le 22 NOV. 1988  
CONSEIL FÉDÉRAL  
APPROUVÉ LE 10

Réponse orale

Les modalités de cette première augmentation de la contribution suisse seront décidées en fonction des aménagements que le Secrétariat général, le Conseil des ministres et l'Assemblée parlementaire préparent en matière de présentation budgétaire.

**Cosignataires:**

Flückiger, Huber, Miville (3)

**Déclaration du Conseil fédéral**

Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

Il se peut être question de ne pas saisir la chance que nous offrent les éléments de renforcer la paix et de développer les garanties liées à l'Etat de droit sous le prétexte que cela coûterait plus que ce qui avait été escompté en d'autres circonstances.

Il est vrai que la voie la plus conforme aux règles institutionnelles sera par une renégociation des contributions respectives des pays membres. Il est vrai aussi qu'elle suppose une procédure trop longue au regard des besoins actuels.

Il importe en conséquence, dans un premier temps, que la Suisse (d'autres pays y songent déjà) offre unilatéralement d'augmenter sa contribution annuelle d'au moins 10 % tout en préparant pour un avenir plus lointain la concertation avec les autres pays intéressés en vue de remodeler le financement du Conseil de l'Europe et de l'adapter aux exigences nouvelles.

Proton
<input checked="" type="checkbox"/> ohn
z.V.
X